



CLAIR DE BAIE[®]

Créez • Rénovez • Vivez !

REGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE DE CLAIR DE BAIE SAS

ARTICLE 1 - OBJET

CLAIR DE BAIE SAS, au capital de 1.000.000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le n° 507 412 070, dont le siège social est à ANNECY LE VIEUX (74940) - 18 Rue du Pré Faucon, PAE des Glaisins, propose à ses clients un programme de parrainage pour développer ses ventes de produits de rénovation de l'habitat.

Il pourra être fait référence au programme de parrainage sur les réseaux sociaux, par support papier ou autres (internet, Mail, SMS, supports publicitaires, ...).

Les clients de CLAIR DE BAIE SAS peuvent recommander, aux personnes de leur entourage qui ne sont pas encore clients, la société CLAIR DE BAIE SAS.

Si la personne recommandée ci-après dénommée « le Filleul » devient cliente de CLAIR DE BAIE SAS à son tour, le client l'ayant recommandée, ci-après dénommé « le Parrain », peut bénéficier d'un avantage cadeau selon les modalités et sous réserve du respect des conditions ci-dessous.

Filleuls et Parrains sont ci-après dénommés « le Participant » ou ensemble « les Participants ».

La participation au Programme de Parrainage CLAIR DE BAIE implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, par les Participants.

En cas de manquement de la part d'un Parrain et /ou d'un Filleul aux obligations du présent règlement, CLAIR DE BAIE SAS se réserve le droit d'exclure, de plein droit et sans préavis, la participation de la personne en cause, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En cas de détournement du Programme de Parrainage, la SAS CLAIR DE BAIE pourra réclamer la restitution des avantages perçus majorés de 20 % HT de la somme totale frauduleusement obtenue.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 - Personnes éligibles au programme

Sont éligibles au Programme de Parrainage CLAIR DE BAIE toutes les personnes physiques majeures, disposant d'une adresse postale en France métropolitaine, à l'exception des actionnaires, mandataires

sociaux et salariés de CLAIR DE BAIE SAS ainsi que, respectivement, leurs conjoints, membres du foyer fiscal, ascendants et descendants jusqu'au 2^{ème} degré. Sont également exclus les mandataires sociaux et salariés de toute société contrôlée par CLAIR DE BAIE SAS ou qui la contrôle, et ce, directement ou indirectement.

2.2 - Définitions

Un client de la société CLAIR DE BAIE SAS, qui a préalablement passé commande à la société CLAIR DE BAIE, et qui a procédé à une demande de parrainage en s'inscrivant en qualité de Parrain sur le site <https://www.clairdebaie.fr> devient « Parrain ».

Une personne qui n'a jamais été en relation, en aucune façon, avec la société CLAIR DE BAIE, avant son inscription dans le Programme de Parrainage par le Parrain, devient « Filleul ».

En cas de relation ou de contact antérieur(e) entre la société et le Filleul - y compris contrat conclu résilié ou annulé, rencontre ou proposition commerciale préalable, etc... - , l'inscription du Filleul par le Parrain sera refusée.

Un Parrain ne peut parrainer son Filleul qu'une seule fois, au titre de la première commande du Filleul.

Un Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Le Parrain ne peut parrainer qu'un seul membre du foyer du Filleul (même adresse du domicile ou du chantier) : la mise en relation opérée par le Parrain sera considérée comme une seule opération de parrainage, ne donnant lieu qu'à un seul cadeau au titre du premier parrainage enregistré et effectif à cette adresse.

Le Filleul pourra à son tour devenir Parrain une fois devenu client selon les mêmes modalités.

Un Filleul ne peut être recommandé que par un seul Parrain. Dans le cas où un Filleul serait présenté par plusieurs parrains ou pour un deuxième parrainage, seule la première demande reçue et enregistrée par CLAIR DE BAIE SAS sera prise en compte. Le deuxième parrainage sera refusé.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION AU PROGRAMME

3.1 - Demande de Participation

La participation au Programme de Parrainage s'effectue uniquement par voie électronique, sur le site Internet <https://www.clairdebaie.fr> en remplissant le formulaire de demande de Parrainage. Le client qui souhaite parrainer indique son nom et ses coordonnées dans la section « PARRAIN » et le nom et les coordonnées de son futur Filleul dans la section « FILLEUL ».

En inscrivant un Filleul, le Parrain déclare s'être assuré que ce Filleul accepte que ses coordonnées soient transmises à la société CLAIR DE BAIE SAS à des fins commerciales.

Le Parrain s'engage à ne proposer comme Filleul que des personnes de son entourage ou relations qui ont un réel projet de rénovation concernant les produits de menuiseries suivants : fenêtres, portes, volets, portails, clôtures, garde-corps, portes de garage, stores bannes, stores, pergolas et carports, marquises, et moustiquaires.

3.2 - Enregistrement de la Participation

Le Parrain est averti par courrier électronique de la bonne prise en compte de son inscription et de celle de son Filleul. En cas de difficulté liée à un parrainage non conforme au présent règlement (et notamment pour non-éligibilité du Filleul), le Parrain est également averti par courrier électronique.

3.3 - Démarches

Un technicien-conseil de la société CLAIR DE BAIE SAS contactera alors le Filleul pour enclencher la démarche commerciale sauf si le client est inscrit sur la liste BLOCTEL.

Si le Filleul n'est pas intéressé, CLAIR DE BAIE SAS ne conservera pas ses coordonnées.

Si le Filleul est intéressé, CLAIR DE BAIE SAS conservera ses coordonnées et pourra lui adresser une proposition commerciale.

3.4 - Conditions pour un parrainage effectif

Le Parrainage sera effectif et pourra donner lieu à l'avantage pour le Parrain prévu à l'article 4 ci-dessous, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Commande du Filleul d'une valeur supérieure ou égale à 1.500 € HT, dans les six mois suivant l'enregistrement de la participation du Parrain et du Filleul concernés au programme de parrainage CLAIR DE BAIE,
- Parfait encaissement du règlement de la totalité de la commande passée tant par le Parrain que par le Filleul, à CLAIR DE BAIE SAS et ce, sans litige d'aucune sorte.

Le Parrain est averti par courrier électronique dès lors que le parrainage est effectif.

ARTICLE 4 - AVANTAGE POUR LE PARRAIN

Chaque Parrainage effectif donne droit, au Parrain, à des chèques cadeaux KADEOS (ou autres) d'un montant de :

- 150 € si le Filleul passe une commande comprise entre 1.500 € HT et 5.999 € HT,
- 300 € si le Filleul passe une commande comprise entre 6.000 € HT et 9.999 € HT,
- 500€ si le Filleul passe une commande supérieure ou égale à 10.000 € HT.

Ce bon d'achat est valide dans les conditions définies par la société EDENRED sur le site [www.KADEOS \(ou autres\).fr](http://www.KADEOS(ou autres).fr) et selon durée indiquée sur les chèques cadeaux.

Le chèque cadeau ne peut pas être échangé contre de l'argent.

Les chèques cadeaux seront livrés au Parrain par voie postale en LR avec AR sous 60 jours maximum à compter du jour où le parrainage sera effectif.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1.

CLAIR DE BAIE SAS ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://www.clairdebaie.fr>.

5.2.

La transmission du nom du Filleul par le Parrain n'oblige jamais la société CLAIR DE BAIE SAS à conclure une commande avec le Filleul.

CLAIR DE BAIE SAS reste libre de ne pas entrer en relation commerciale avec le Filleul et/ou de ne pas conclure de contrat, par exemple en cas de difficultés de prise de contact, d'impossibilité liée à l'emplacement géographique du domicile du Filleul ou de l'adresse du chantier, de suspicion de fraude, d'insolvabilité ou de manquement au présent règlement. CLAIR DE BAIE SAS n'a pas à motiver sa décision et le Parrain ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

ARTICLE 6 - REGLEMENT - MODIFICATIONS - INTERRUPTION

6.1.

Le règlement du Programme de Parrainage est consultable sur le site <https://www.clairdebaie.fr> ou disponible sur simple demande.

6.2.

CLAIR DE BAIE SAS se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment pendant la durée du programme de Parrainage, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du règlement sera mise en ligne sur le site <https://www.clairdebaie.fr>.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de la mise en ligne du règlement modifié et tous les Parrains et Filleuls seront réputés les avoir acceptées du simple fait de leur participation au Programme de Parrainage.

Tout refus des modifications du présent règlement par un Parrain ou Filleul entraînera son exclusion du Programme de Parrainage et par conséquent il ne pourra pas bénéficier des avantages associés.

6.3.

CLAIR DE BAIE SAS pourra interrompre son Programme de Parrainage, sans préavis et sans avoir à en justifier. La responsabilité de CLAIR DE BAIE SAS ne pourra être engagée en aucune manière que ce soit. Dans ce cas, les Parrains ou les Filleuls ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CLAIR DE BAIE SAS et sont indispensables pour le traitement de leur participation au Programme de Parrainage. En acceptant de participer au Programme de Parrainage, le participant autorise l'utilisation de ses données personnelles pour les besoins du Parrainage, et en outre qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par CLAIR DE BAIE SAS (le participant pouvant s'y opposer).

CLAIR DE BAIE SAS s'engage à n'utiliser les informations du Filleul renseignées par le Parrain qu'aux seules fins du parrainage envisagé.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

Le responsable du traitement des données est CLAIR DE BAIE SAS, 18 rue du pré faucon - PAE GLAISINS – CS 70313 - 74943 Annecy le Vieux Cedex.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de la société CLAIR DE BAIE SAS, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable du traitement à l'adresse postale mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 223-2 du code de la Consommation, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL).

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement en langue française sera exécuté et interprété conformément au droit français.

ARTICLE 9- LITIGES

Tout litige concernant le parrainage, objet des présentes, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal d'Annecy.